

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| DATE DE LA NOTE<br>(AAAA – MM – JJ) | 2017-05-19 |
|-------------------------------------|------------|

| Applicable à |                |
|--------------|----------------|
| X            | 2.0 - Maison   |
| X            | 2.0 - PBM      |
| X            | Original - GBM |

## OBJET DE LA NOTE

Annulé de l'article 3.4.15.1 a) concernant l'installation de la hotte de cuisinière.

### AVANT

3.4.15.1 L'extraction d'air temporaire de la surface de cuisson doit se faire par une hotte de cuisinière. La hotte de cuisinière doit :

- a) être installée de façon à ce que la distance entre le bas de cette hotte et le dessus de la surface de cuisson n'excède pas 750 mm (2 pi 6 po). Les appareils d'extraction installés à même la surface de cuisson sont admissibles;

### APRÈS

3.4.15.1 L'extraction d'air temporaire de la surface de cuisson doit se faire par une hotte de cuisinière. La hotte de cuisinière doit :

- a) Annulé

À noter que les appareils d'extraction installés à même la surface sont toujours admissibles.

Ce changement est rétroactif pour tous les projets devant respecter les exigences techniques Novoclimat (version avril 2017).